



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2023-154

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-10-21-00001 - Arrêté portant mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement : commune de Châtillon-sur-Indre - rue Basse (4 pages)	Page 3
36-2023-10-21-00002 - portant mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement : commune de Châtillon sur Indre : ZI des sables des beauregards (4 pages)	Page 8

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-21-00001

Arrêté portant mise en demeure d'évacuer un
site occupé illégalement : commune de
Châtillon-sur-Indre - rue Basse



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la délinquance

**ARRETE N°
PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE OCCUPE ILLÉGALEMENT :
COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-INDRE : RUE BASSE**

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 mars 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art 150 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles de 9 à 14 modifiés du chapitre II ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du maire de la commune de Châtillon-sur-Indre du 20 octobre 2023 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, situés rue basse sur la commune de Châtillon-sur-Indre ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du 21 octobre 2023 (n°01659/2023) établi par la communauté de brigades de gendarmerie de Buzançais constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur ladite commune de Châtillon-sur-Indre entraîne un trouble à la sécurité publique, à la salubrité publique et la tranquillité publique ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune de Châtillon-sur-Indre ;

Considérant que le maire de la commune est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne d'un branchement illicite raccordé à un compteur EDF ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne d'un branchement sans autorisation sur le réseau d'eau de la défense incendie qui génère une baisse de pression susceptible de limiter l'action des pompiers en cas de sinistre ;

Considérant que le terrain communal ne comporte pas de présence de sanitaires ni de conteneurs poubelles ;

Considérant que l'hygiène sur le campement n'est pas satisfaisante ;

Considérant que les familles illégalement installées ont refusé de se déplacer jusqu'à une aire de grand passage et ont maintenu leur décision de rester sur place ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement du Blanc,

ARRETE

Article 1^{er}

Les occupants sans droit ni titre, installés rue Basse sur la commune de Châtillon-sur-Indre ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

VEHICULES				
Immatriculation	Marque	Modèles	Couleur	Propriétaire
AV-838-LH	OPEL	ASTRA	noir	DAVID MIRAUD
DY-667-YX	IVECO	///	blanc	LAURENT BARDIEUX
DH-409-LP	RENAULT	TRAFIC	blanc	JEAN REINHARD
CARAVANE				
AV-578-AS	BURSTNER	///	blanc	ABRAHAM DUVILLE
EN-748-RY	CARAVELAIR	///	blanc	DAMIEN FAURE
411 QB 36	GRUAU	///	blanc	///

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard dans les 24H00 suivant la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Indre (36700) et si ce

stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Châtillon-sur-Indre.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de la commune de Châtillon-sur-Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 21 octobre 2023

Le Préfet,



Thibault LANXADE

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-21-00002

portant mise en demeure d'évacuer un site
occupe illégalement : commune de Châtillon sur
Indre : ZI des sables des beauregards



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la délinquance

**ARRETE N°
PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE OCCUPE ILLÉGALEMENT :
COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-INDRE : ZI DES SABLES DES BEAUREGARDS**

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 mars 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art 150 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles de 9 à 14 modifiés du chapitre II ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du maire de la commune de Châtillon-sur-Indre du 20 octobre 2023 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, situés ZI des sables des beauregards sur la commune de Châtillon-sur-Indre ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du 20 octobre 2023 (n°01643/2023) établi par la communauté de brigades de gendarmerie de Buzançais constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur ladite commune de Châtillon-sur-Indre entraîne un trouble à la sécurité publique, à la salubrité publique et la tranquillité publique ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune de Châtillon-sur-Indre ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Considérant que le maire de la commune est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne de la divagation de chevaux sur la D 13 en direction de St Flovier et que le risque d'accident est réel ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne d'un branchement illicite raccordé à un compteur EDF ;

Considérant que le terrain communal ne comporte pas de présence de sanitaires ;

Considérant que l'hygiène sur le campement n'est pas satisfaisante ;

Considérant que les familles illégalement installées ont refusé de se déplacer jusqu'à une aire de grand passage et ont maintenu leur décision de rester sur place ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement du Blanc,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les occupants sans droit ni titre, installés ZI des sables des beauregards sur la commune de Châtillon-sur-Indre ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

VEHICULES				
Immatriculation	Marque	Modèles	Couleur	Propriétaire
CM-752-YD	RENAULT	MASTER	Blanc	JOSEPH STIMBACH
BM-319-CF	CITROEN	JUMPER	Blanc	EMMANUEL DOURLET
GQ-578-BT	PEUGEOT	306	Gris	CARMEN DUVIL
CARAVANE				
BK-845-YY	EMERAUDE	///	Blanc	VIRGINIE SIEGLER
DB-143-NC	CARAVELAIR	BRASILIA 330	Blanc	MANUEL AUTOMOBILE
1872 QL 86	TESSERAULT	330 GT	Blanc	///

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard dans les 24H00 suivant la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Indre (36700) et si ce

stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Châtillon-sur-Indre.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de la commune de Châtillon-sur-Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 21 octobre 2023

Le Préfet,



Thibault LANXADE

